

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 26 jusqu'au point 1.06. - Procurations : 6

Présents : 25 à partir du point 1.07. - Procurations : 7

1°) Administration Générale

1.02. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;

1.03. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

- Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement automnal de la ville (2011) ;
- Programme de travaux 2011 – 4^{ème} tranche ;
- Mise en conformité et restructuration du centre culturel et des loisirs ;
- Travaux neufs et renouvellement des branchements d'eau potable – 1^{ère} tranche ;
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de bâtiments de stockage destinés au centre technique municipal ;
- Programme de travaux 2011 – 3^{ème} tranche ;
- Programme de travaux 2011 – 2^{ème} tranche ;
- Tarif des tickets de repas pour la restauration scolaire des collégiens et des adultes occasionnels ;
- Convention de mise à disposition à titre onéreux de cages de handball ;
- Logement communal 2 pièces, 11 rue Paul Kullmann ;

1.04. Conventions de mise à disposition des locaux dans les écoles Bartholdi et Lyautey ainsi qu'au « Resto » pour les activités périscolaires ;

1.05. Rapport annuel de 2010 sur le service public de l'eau et de l'assainissement ;

1.06. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la m2A ;

1.07. Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) – rapport d'activités 2010 ;

1.08. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) – rapport d'activités 2010 ;

1.09. Installations classées – Société MHI Equipement Alsace SAS ;

2°) Questions financières

- 2.01. Modification de l'autorisation de programme pour les travaux de mise en conformité et de restructuration du CCL ;
- 2.02. Convention de préfinancement ;
- 2.03. Aménagement des carrefours RD 66/accès Ecole Sainte-Ursule et RD 66/Rue de l'Industrie ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.01. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

En application des dispositions de l'article L2541-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exclusion définitive de Monsieur Eric CANO, en qualité de membre du conseil municipal de Riedisheim avait été constatée suite à cinq absences non excusées consécutives. Cette information avait été portée en marge du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mai dernier comme le stipule le CGCT.

Le remplacement d'un conseiller municipal est régi par les dispositions de l'article L 270 du Code Electoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit... »

Madame Régine SCHMITT, placée en vingt-septième position des candidats de la liste "Ensemble pour Riedisheim", est ainsi appelée à siéger au sein du conseil municipal, ce qu'elle a accepté.

Il convient en conséquence de procéder à son installation et d'actualiser le tableau du Conseil Municipal qui s'établit à présent comme suit :

N°	Nom	Prénom	Fonction
1.	KARR	Monique	Maire
2.	TURLOT	Jean-Jacques	Maire-Adjoint
3.	BRECHENMACHER	Véronique	Maire-Adjoint
4.	BUCHERT	Marc	Maire-Adjoint
5.	BILGER	Christine	Maire-Adjoint
6.	HAUSS	Serge	Maire-Adjoint
7.	FUCHS	Patricia	Maire-Adjoint
8.	NEMETT	Hubert	Maire-Adjoint
9.	THOMAS	Christine	Maire-Adjoint

10.	LUBOW	Pascal	Maire-Adjoint
11.	REIBEL	Fernand	Conseiller Municipal
12.	MAERKLEN	Martine	Conseiller Municipal Délégué
13.	HERTZOG	Anne-Marie	Conseiller Municipal Délégué
14.	JORDAN	Michel	Conseiller Municipal
15.	RUNSER-HOLL	Caroline	Conseiller Municipal
16.	JONIN-SCHWINDENHAMMER	Nicole	Conseiller Municipal
17.	KIEFFER	Alain	Conseiller Municipal
18.	PFLIEGER	Françoise	Conseiller Municipal
19.	ROSSE	Nicolas	Conseiller Municipal
20.	RICHE	Christiane	Conseiller Municipal
21.	CARBONELL	Dominique	Conseiller Municipal Délégué
22.	FRITSCH-FASSEL	Anne	Conseiller Municipal
23.	SCARAVELLA	Pierre	Conseiller Municipal
24.	ARNAUDON	Francine	Conseiller Municipal
25.	MUTH	Vincent	Conseiller Municipal
26.	SCHMITT	Régine	Conseiller Municipal
27.	LIEBENGUTH	Benoît	Conseiller Municipal
28.	LETTERMANN	Christiane	Conseiller Municipal
29.	BUTTNER	Charles	Conseiller Municipal
30.	STOECKLIN	Dominique	Conseiller Municipal
31.	OLIVIER	Jean-Louis	Conseiller Municipal
32.	BOUEDO	Jeanne	Conseiller Municipal
33.	KRITTER	Pascal	Conseiller Municipal

Par ailleurs, Mme Régine SCHMITT souhaite intégrer :

- la Commission « Communication de la ville » ;
- et le Conseil Municipal des Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2011,

- ***INSTALLE Madame Régine SCHMITT dans son poste de Conseiller Municipal et NOTE qu'elle sera membre des Commissions « Communication de la Ville » et « Loisirs-Jeunes-C.M.J. ».***

1.03. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES POUR LE FLEURISSEMENT AUTOMNAL DE LA VILLE (2011)**

Le budget primitif de l'exercice 2011 a affecté des crédits pour la fourniture et la livraison de plantes et bulbes destinés au fleurissement automnal de massifs floraux et de jardinières pour la ville.

Ces prestations entrent dans le cadre d'une opération globale décomposée en deux parties, le fleurissement estival et le fleurissement automnal.

Cette opération qui est suivie par le centre technique municipal. La fourniture et la livraison de plantes et bulbes destinés au fleurissement automnal a été soumise à une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, et a été décomposée en deux lots distincts comme suit :

- lot 01 : Plantes
- lot 02 : Bulbes

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, 5 plis sont parvenus en Mairie pour les deux lots confondus, alors que 8 candidats ont demandé le dossier de consultation soit par téléchargement ou sur support papier.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées sur la base d'un critère de jugement des offres, unique, qui est le prix.

Après négociations, les offres des prestataires ci-dessous mentionnés ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE TTC	ESTIMATIONS TTC
01	Earl RITTER 9 rue Mgr Hincky 68260 - KINGERSHEIM	5.522,52	8.400,-
02	Société VERVER EXPORT BV De Kolk 4b VM URSEM Hollande	6.643,18	7.900,-
TOTAL			12.165,70

• **PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 – 4^{ème} tranche**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2011, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux de voirie sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs tranches distinctes et échelonnées.

La présente opération qui concerne une 4^{ème} tranche de travaux, fait l'objet d'une décomposition en 7 lots de consultation permettant la passation de marchés séparés, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

N°	Désignation
<i>Dossier 1</i>	
07	Réfection de l'accès à l'Ecole maternelle Violettes
<i>Dossier 2</i>	
08A	Aménagement de la rue de la Tuilerie (tronçon compris entre la rue Gal de Gaulle et le n° 10 rue de la Tuilerie) – GENIE CIVIL
08B	Aménagement de la rue de la Tuilerie (tronçon compris entre la rue Gal de Gaulle et le n° 10 rue de la Tuilerie) – ECLAIRAGE PUBLIC et RESEAUX
<i>Dossier 3</i>	
09A	Aménagement paysager du carrefour du Couvent – FONTAINERIE
09B	Aménagement paysager du carrefour du Couvent – MACONNERIE
09C	Aménagement paysager du carrefour du Couvent – VEGETALISATION VERTICALE
09D	Aménagement paysager du carrefour du Couvent – TRAVAUX DE PLANTATION

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – lot 07

Terrassements – fondations - maçonnerie - enrobés

Nature des travaux – lot 08A

Terrassements – fondations - maçonnerie - enrobés

Nature des travaux – lot 08B

Tranchées – pose réseaux – fourniture et pose de matériels d'éclairage public

Nature des travaux – lot 09A

Travaux de fontainerie et d'arrosage automatique

Nature des travaux – lot 09B

Travaux de maçonnerie en coordination avec les lots 09A-09C-09D

Nature des travaux – lot 09C

Réalisation de murs végétalisés en coordination avec les lots 09A-09C-09D

Nature des travaux – lot 09D

Travaux de plantations et d'aménagements paysagers

Les variantes étaient autorisées pour l'ensemble des lots, hormis pour le lot 09C. Aucune option n'était demandée par le pouvoir adjudicateur.

Pour cette opération, la maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'Etudes VOIRIE de la Ville.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, 22 plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés déterminés comme suit :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

LOTS	Valeur technique Appréciée au vu du mémoire justificatif	Prix
LOT 07	30%	70%
LOTS 08A – 08B LOTS 09A – 09B – 09C – 09D	55%	45%

Pour le critère de la valeur technique, par lot, les sous-critères (notations) ont été indiqués dans le règlement de la consultation

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, par lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 07 juillet 2011, qui a émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix des entreprises attributaires de travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE TTC	ESTIMATIONS TTC
07	Société ROYER FRERES Rue des Artisans 68690 – MOOSCH	23.477,36	25.125,00
08A	Société SARMAC 84 route de Mulhouse 68170 - RIXHEIM	88.624,68	117.575,00
08B	Société SCM BTP 10 allée Ettore Bugatti – BP 195 68004 – COLMAR	13.924,97	19.627,00
09A	Société TECHNIQUE POMPAGE FONTAINE 2 rue de Sète 67000 – STRASBOURG	16.615,07	17.158,00
09B	Société GASCON 444 rue Nicolas Koechlin 68700 – ASPACH LE HAUT	22.406,34	22.301,00
09C	Société JARDIN D'INTERIEUR 14 allée Glück 68200 – MULHOUSE	11.944,62	12.283,00
09D	Société GARDENLAND 30 route d'Issenheim 68190 – RAEDERSHEIM	8.087,23	11.259,00
TOTAL		185.080,27	225.328,00

- **MISE EN CONFORMITE ET RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL ET DES LOISIRS**

Par délibération du 29 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement du projet de mise en conformité et de restructuration du Centre Culturel et de Loisirs implanté 20 rue d'Alsace à Riedisheim.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'équipe de maître d'œuvre

Architectes associés Mandataire	BET Structure et fluides	BET BBC	Acousticien scénographe	Economiste	OPC	Spécialiste aménag. cuisine
FORMATS URBAINS Mulhouse	SERUE Ingénierie Strasbourg	IBEO Mulhouse	Roger STOFIQUÉ Aubure	IBEO Mulhouse	IBEO Mulhouse	NOVOREST Ingénierie Montreuil (93)

Un marché de maîtrise d'œuvre type « mission de base », appartenant à la catégorie d'ouvrages «réhabilitation-bâtiment » telle que définie par la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite Loi MOP) et ses décrets d'application, complétée par les études d'exécution et la mission complémentaire O.P.C. a été confié à ce groupement.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, et au regard des seuils réglementaires qui président à la passation des marchés, la procédure dite « adaptée » comme définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics est appliquée.

Compte tenu des délais administratifs liés à l'instruction du dossier technique amiante, une première consultation a été mise en œuvre concernant le lot 01 : Désamiantage. Les lots restant faisant l'objet d'une seconde consultation.

Les caractéristiques principales de l'opération concernent les travaux de désamiantage intérieur avec la création de sas de confinement, les déposes de colle + revêtements de sols vinyle, de couvercle de caniveaux électriques, de clapets des gaines de soufflage d'air, de la hotte de cuisine et des plaques fibrociment.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, 02 plis (FERRARI Démolition et SA ALTER) sont parvenus en Mairie, alors que 4 candidats ont demandé le dossier de consultation soit par téléchargement ou sur support papier. Un pli, arrivé hors délai, a été écarté.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif (50%) et le prix (50%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 13 juillet 2011, qui a émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix de l'entreprise attributaire des travaux.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel et qu'à l'issue des négociations, l'offre de l'entreprise ci-dessous mentionnée a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE TTC	ESTIMATIONS TTC
Société FERRARI Démolition 9 rue de l'Industrie 68310 - WITTELSHEIM	34.551,24 €	35.880,00 €

- **TRAVAUX NEUFS ET RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – 1^{ère} tranche**

La ville de Riedisheim a confié depuis plusieurs années la gestion de son réseau d'eau potable au service des eaux de la ville de Mulhouse, sur la base d'une convention signée en 1950.

Pour tous travaux d'investissements portant sur l'extension ou le renouvellement de conduites (branchements compris), la ville de Riedisheim, en qualité de propriétaire et pouvoir adjudicateur a confié au service des eaux de la ville de Mulhouse, a titre gratuit, une mission de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sur réseaux eau, correspondent à une 1^{ère} tranche, et entrent dans le cadre d'une opération globale décomposée en plusieurs tranches, pour l'année 2011.

La présente opération a fait l'objet d'une décomposition en un lot de consultation unique comme suit :

LOT 01 : Rue de la Paix (tronçon compris entre la rue Poincaré et rue des Alliés) – 2^{ème} phase

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – lot 01

Renouvellement d'une conduite de distribution DN 150 mm et des branchements rue de la Paix entre la rue des Alliés et la rue Poincaré.

Aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur et les variantes n'ont pas été autorisées.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la Ville de Mulhouse – Environnement et Transports – Pôle Environnement - Services des Eaux

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, 02 plis (SOGEA et OLRV) sont parvenus en Mairie, alors que 7 candidats ont demandé le dossier de consultation soit par téléchargement ou sur support papier.

Au regard de la spécificité de ces travaux, la qualification FNTF 5113 en activité coutumière ou 3 certificats de capacité datés de moins de 2 ans ont été expressément demandés aux candidats dans le cadre de l'AAPC et du règlement de la consultation.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés (Valeur technique au vu de la note explicative remise par le candidat (50%) et le prix (50%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

L'ensemble des candidats ont produit les qualifications demandées.

Cependant, il ressort que le montant des offres de prix présentées par chaque candidat, présente un dépassement conséquent et non acceptable après comparaison desdites offres avec le montant estimé pour le lot considéré.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 28 juin 2011 a émis un avis défavorable quant à l'attribution de ces travaux.

De ce fait la procédure énoncée ci-dessus, ne peut aboutir et nécessite une reprise d'études.

Par conséquent le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer cette procédure « sans suite » en vertu des dispositions de l'article 66 du Code des Marchés Publics aux motifs précités.

Après élaboration d'un nouveau cahier de charge, il sera procédé à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure par voie dite « adaptée » dans les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE BATIMENTS DE STOCKAGE DESTINES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

La ville a décidé la réalisation de bâtiments de stockage destinés au Centre Technique Municipal sis 39 rue de la Charte 68400 Riedisheim.

Le projet a pour objet la création d'un local d'une surface d'environ 750 m², hors gel, de déplacement d'une serre, d'un hangar ouvert. Une attention particulière sera portée sur la récupération des eaux de pluies et la mise en place éventuelle de panneaux photovoltaïques.

Pour permettre la réalisation de l'opération envisagée, la ville a souhaité s'entourer d'un concepteur ou d'une équipe constituée en groupement solidaire spécialisée en matière d'architecture, de structure, fluides, économie de la construction et en thermique du bâtiment.

Au regard des besoins qui ont déterminés, l'enveloppe prévisionnelle affectée à la part travaux s'élève à 500.000,- € HT (hors VRD) (valeur juin 2011).

Pour la sélection du concepteur il a été procédé à une consultation de maîtres d'œuvres selon une procédure dite « adaptée », conformément aux dispositions des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 27 mai 2011 (deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville) fixant un délai limite de remise des offres au 16 juin 2011 à 12 heures, terme de rigueur.

A l'issue de ce délai, 7 offres sont parvenues en Mairie alors que 14 candidats ont demandé le dossier de consultation soit par téléchargement ou sur support papier.

Les services de la Ville ont mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base des critères de jugement des offres pondérés, énoncés ci-dessous :

1. référence en conception et réalisations d'ouvrages similaires : 40%
2. capacité technique et moyens humains : 30%
3. prix des prestations : 30%

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi à l'issue des notations, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'équipe suivante :

- Madame Claudine BASS-BADER, Architecte, mandataire
- Bureau d'Etudes DENIS, Economiste, cotraitant

- Bureau d'Etudes Fluides et Thermique THERMI D, cotraitant
- Bureau d'Etudes Structure CEDER, cotraitant

Un marché de maîtrise d'œuvre type « mission de base » appartenant à la catégorie d'ouvrages «Bâtiment », telle que définie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP), le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993, comprenant :

- mission de base (loi MOP) domaine « BATIMENT NEUF » avec études d'exécution
- et la mission OPC.

Dans le cadre de ce contrat, l'enveloppe prévisionnelle travaux fixée par le maître d'ouvrage a permis de définir une rémunération provisoire comme suit :

Enveloppe prévisionnelle affectée à la part travaux : 500.000,- € HT	
Taux de rémunération - mission de base Loi MOP + EXE	8 %
Forfait provisoire de rémunération – mission de base Loi MOP + EXE	40.000,- € HT
Forfait mission complémentaire OPC	5.000,00 € HT
SOIT AU TOTAL BASE MOP + EXE + OPC	45.000,- € HT Soit 53.820,00 € TTC

Le forfait définitif sera arrêté au stade de l'élément de mission de l'avant-projet définitif (APD) dès que le coût prévisionnel de réalisation sera établi et ce, par voie d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

• PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 – 3^{ème} tranche

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville a engagé les travaux de voirie – Programme 2011 – 3^{ème} tranche à Riedisheim, qui ont été décomposés en deux lots distincts.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Bureau d'Etudes Voirie qui est chargé de l'étude et du suivi des travaux.

Le lot 06A – Prolongement de la rue du Collège –liaison avec la rue des Vignerons- GENIE CIVIL a été attribué à l'entreprise SARMAC 84 route de Mulhouse BP 35 à RIXHEIM-68170 pour un montant de 63.899,89 € TTC.

Dans le cadre de l'évolution des travaux relatifs au prolongement de la rue du Collège, des prestations complémentaires et des ajustements devaient être apportés au marché de base, comme suit :

1. En cours de travaux et pour des raisons techniques, la mise en place, d'un filet en fibre de coco sur les plans les plus inclinés du talus, a été rendue nécessaire. Or le détail estimatif du marché ne prévoyait pas ce prix unitaire. Aussi, l'introduction d'un prix nouveau s'imposait. Il est établi sur les mêmes bases que les prix du marché, et concerne « la fourniture et mise en place, sur les plans les plus inclinés du talus, d'un filet en fibre de coco, de type H2M5,

740g/m² maille 9x9 cm », pour un prix unitaire de 4,00 € HT pour 100 m² soit un total de 478,40 € TTC.

En application des dispositions de l'article 14 du CCAG-Travaux, un ordre de service n° 03 a été établi et notifié au titulaire du marché, assorti d'un sous-détail de prix unitaire.

Le titulaire n'a pas présenté d'observation à l'ordre de service n° 03 ; ce prix est ainsi devenu définitif et fait l'objet du présent avenant.

2. Pour l'établissement du décompte de fin de chantier, préalablement à la réception des travaux, il a été constaté qu'une variation (en plus ou en moins selon les articles) entre les quantités prévues au marché (quantités estimées) et les quantités réelles, a entraîné une plus-value d'un montant de 960,27 € TTC. Ces modifications sensibles de certaines positions du marché ont été nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

Compte tenu des points 1 et 2, ces plus-values s'élèvent à la somme de 1.438,67 € TTC.

C'est ainsi que l'avenant n° 01 a eu pour effet de porter le montant du marché initial à la somme de 54.630,90 € HT soit 63.338,56 € TTC.

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

• **PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 – 2^{ème} tranche**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville a engagé les travaux de voirie – Programme 2011 – 2^{ème} tranche à Riedisheim, qui ont été décomposés en cinq lots distincts.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Bureau d'Etudes Voirie qui est chargé de l'étude et du suivi des travaux.

Le lot 03B « Aménagement d'un terrain de jeux rue de Bâle » a été attribué à l'entreprise ISS ESPACES VERTS 19 rue de St Amarin 68200 - MULHOUSE pour un montant de 25.373,32 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Dans le cadre de l'évolution des travaux des prestations complémentaires et des ajustements devaient être apportés au marché de base, comme suit :

1. Pour des raisons de sécurité, la mise en place d'un dispositif anti intrusion par la fourniture et mise en place d'un merlon de terre sur la partie basse de la clôture et la pose de deux roches granit dans le chemin d'accès ont été rendus nécessaires. Le montant de la plus-value s'élève à 874,00 € HT soit 1.045,30 € TTC.

2. En vue de l'établissement du décompte de fin de chantier, et préalablement à la réception des travaux, il a été constaté qu'une variation (en plus ou en moins selon les articles) entre les quantités prévues au marché (quantités estimées) et les quantités réelles, a entraîné une plus-value d'un montant de 684,66 € TTC.

Ces modifications sensibles de certaines positions du marché ont été nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage..

Compte tenu des points 1 et 2, ces plus-values s'élevaient à la somme de 1.729,96 € TTC.

C'est ainsi que l'avenant n° 01 a eu pour effet de porter le montant du marché initial à la somme de 22.661,61 € HT soit 27.103,28 € TTC.

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

« De fixer, dans la limite de 1.000.- € par redevable, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »

- **TARIF DES TICKETS DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS ET DES ADULTES OCCASIONNELS**

Par arrêté du 23 juin 2011, le Maire a fixé les tarifs des tickets de repas pour la restauration scolaire des collégiens et des adultes occasionnels, en tenant compte de l'augmentation prévu dans le marché liant la ville avec l'entreprise Saveurs et Restauration et dans le respect de la convention signée le 10 octobre 2010 avec le Conseil Général du Haut-Rhin.

L'arrêté précité figure en annexe à l'ordre du jour, le tarif fixé étant de 5,85€, soit une augmentation de 1,45%.

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE CAGES DE HANDBALL**

Par convention du 06 juillet 2011, le Maire a autorisé l'association AB Camps à utiliser, contre une indemnisation de 50€ par semaine, deux buts de Handball dans le cadre de stages multisports organisés à Zillisheim.

La convention précitée figure en annexe à l'ordre du jour.

- **LOGEMENT COMMUNAL 2 PIECES, 11 RUE PAUL KULLMANN**

Aux termes d'une convention de mise à disposition du 19 juillet 2011, la Ville a mis à disposition de Monsieur Karim BENBRAHIM, à compter du 1^{ER} août 2011, l'appartement de deux pièces sis 11 rue Paul Kullmann, d'une surface habitable d'environ 40 m², moyennant une redevance mensuelle fixée à 185,00 €, révisable annuellement au 1^{er} juillet, sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

<p style="text-align: center;">1.04. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DANS LES ECOLES BARTHOLDI ET LYAUTEY AINSI QU'AU « RESTO » POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES</p>
--

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce en vertu de ses statuts, la compétence périscolaire sur l'étendue de son territoire.

Afin de permettre à la m2A d'assurer sa compétence dans les communes dans lesquelles elle ne dispose pas de locaux spécifiques lui appartenant, les conventions jointes en annexe règlent les modalités de mise à disposition des locaux scolaires à l'école Bartholdi et Lyautey, ainsi que du bâtiment regroupant « La Courte Echelle » et « Le Resto ».

La Ville se réserve toutefois la possibilité d'utiliser les bâtiments en cas de besoin ou d'y permettre l'accueil d'autres associations, en usage partagé, en accord avec le locataire principal.

Les présentes conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2011.

Elles sont susceptibles d'être reconduites tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconductions ne puisse être supérieur à trois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les termes des projets de conventions, jointes en annexes, à intervenir entre la m2A et la Ville de Riedisheim pour la mise à disposition des bâtiments ;
- **DEMANDE** à la m2A de produire le détail du calcul concernant le prorata de remboursement des charges du locataire mentionné dans l'annexe technique de la convention, concernant le site du « restaurant scolaire » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le document correspondant.

1.05. RAPPORT ANNUEL DE 2010 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Selon les dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au Conseil municipal.

L'instauration de ce rapport annuel codifie un devoir d'information à l'égard des usagers.

Ce rapport annuel s'inscrit dans le cadre de la loi "Administration Territoriale de la République" de 1992 qui impose aux collectivités territoriales la publication d'indicateurs synthétiques sur leur situation financière.

Dans les communes ayant transféré ces compétences, un rapport annuel reprenant notamment les données techniques est établi par l'établissement public ou la collectivité auquel cette mission a été transférée, ce qui est le cas de Riedisheim.

Ces rapports pour 2010, établis respectivement par le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse pour la compétence distribution de l'eau, et par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour la compétence assainissement, ont été réceptionnés par la Ville et tenus à la disposition des membres de l'assemblée délibérante.

Ceux-ci reprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers imposés par la loi, à savoir :

SERVICE DE L'EAU POTABLE :

Les caractéristiques techniques du service

La tarification et les recettes du service

Les indicateurs de performance

Le financement des investissements

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

Le prix de l'eau
Les autres recettes d'exploitation

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Partie I - Le contexte

- A) Historique et périmètre du syndicat
- B) Les missions

Partie II – Les moyens du Sivom

- 1) Equipes exploitation et travaux
 - A) Le Pôle Assainissement Exploitation
 - B) Le bureau d'Etudes
- 2) Moyens techniques
 - A) Le dispositif existant
 - B) Les résultats quantitatifs

Partie III-Tarifification de l'assainissement et recettes de service

- A) Le service de l'assainissement collectif
- B) Le service de l'assainissement non collectif

Partie IV – Les indicateurs de performance

Partie V – Les projets pour l'année 2011

La distribution et l'alimentation en eau potable ont été confiées au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse par convention du 27 mai 1950 ; son actualisation et sa reconduction pour une durée de 15 ans ont été approuvées par délibération du 30 juin 2011. Par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 1992, la compétence assainissement a été confiée au SIVOM précitée, lequel a affermé celle-ci à la Lyonnaise des Eaux au travers d'un contrat d'affermage du 27 janvier 1993.

La gestion du Service de l'Eau est assurée par l'intermédiaire d'un budget annexe, dont les ressources principales sont constituées par la surtaxe d'eau, fixées annuellement par le Conseil municipal de la Ville. La Commune a en charge, pour le Service de l'Eau, l'ensemble des extensions du réseau.

La compétence assainissement a été transférée au Sivom de la Région Mulhousienne au premier janvier 2011.

La facture eau-assainissement se décomposait comme suit au 1^{er} janvier 2010 :

<u>EAU</u>	prix de base	:	1,1194
	prélèvement nappe profonde	:	0,2133
	surtaxe communale	:	0,3242
<u>ASSAINISSEMENT</u>	part fermier	:	0,7862
	redevance pour pollution domestique	:	0,4558

redevance pour modernisation des réseaux de collecte	:	0,2891
redevance communale	:	0,77

TOTAL : 3,9580 €/m³

Dans le cadre de l'extension et du renforcement du réseau d'eau, des travaux ont été mandatés :

- Rue de la Tuilerie 3^{ème} tranche
- Rue de Dietwiller, 2^{ème} tronçon
- Rue du Stade
- Rue des Bateliers, 1^{er} tronçon
- Rue des Vignerons

S'agissant du réseau d'assainissement, des travaux rue Schweitzer et rue des Bateliers ont eu lieu en 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE des éléments relatifs au Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.***

1.06. ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA m2A

L'élaboration et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat relèvent de la compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Ainsi, par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le travail a été conduit sous l'égide de la 7^{ème} Commission élargie aux élus à l'urbanisme et aux partenaires associés, et a fait l'objet d'une large concertation :

- cinq séances de travail de la 7^{ème} Commission sur le diagnostic, le volet foncier du PLH, l'élaboration des scénarii, les orientations et objectifs de logements
- trois ateliers prospectifs réunissant élus (7^{ème} commission élargie), collaborateurs et membres associés
- six réunions de secteurs auxquelles ont participé les communes et collaborateurs des communes et de m2A
- un séminaire « actions » rassemblant plus de 120 personnes le 9 avril dernier.

Le projet de PLH (présenté en annexe) est élaboré pour une durée de 6 ans (2012-2017). Il est compatible avec le SCOT et cohérent avec le projet d'agglomération.

Trois scénarii de développement ont été proposés aux instances de pilotage du PLH. Le scénario le plus ambitieux a été retenu car il intègre une approche transversale (habitat, développement économique, Ville Post Carbone) qui contribuera au développement de l'ensemble du territoire de m2A et est le seul qui peut permettre le maintien d'une dynamique de renouvellement de la population et de maintien des équipements existants. Il vise à accroître de 5% la population de m2A d'ici 2020, générant un besoin de 11 430 résidences principales supplémentaires.

Les objectifs territoriaux de production de logements sont déclinés par commune, comme le prévoit la loi du 13 août 2004 qui a renforcé le volet opérationnel du PLH. Ainsi, la Commune de Riedisheim s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la production de 240 résidences principales en 6 ans, soit 40 par an.

Eu égard aux capacités financières et aux programmes déjà projetés par les communes en matière de logements sociaux, il a été convenu avec l'Etat que les objectifs de logements sociaux du PLH se distinguent en 2 niveaux :

- « le réglementaire » : sur lequel reposera la vérification de l'Etat au regard des obligations SRU,
- « le souhaitable » : qui compte tenu du scénario retenu, si celui-ci se réalise normalement, permet d'une part pour les communes SRU de ne pas prendre de retard sur leurs obligations, d'autre part de veiller à une répartition équilibrée de l'habitat social sur l'ensemble du territoire.

Ce dernier objectif exprime donc une volonté commune de l'agglomération de s'engager dans cette voie, une base de négociation des moyens avec les partenaires (bailleurs, financeurs : Etat, CG68, ...) mais ne constitue pas un engagement contractuel.

Pour la commune de Riedisheim, les objectifs territoriaux réglementaires de production de logements sociaux sont de 13 logements par an, et les objectifs souhaitables de 21 logements par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le PLH arrêté, tel que joint en annexe ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les objectifs territoriaux de production de logements et de logements sociaux dont le tableau de synthèse est joint en annexe.***

1.07. SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE (SERM) – RAPPORT D'ACTIVITES 2010 -

La Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) a pour vocation d'accompagner les collectivités de l'agglomération mulhousienne dans toutes les étapes de leurs projets d'aménagement, de construction ou de développement économique.

La Ville a décidé de s'entourer des conseils de la SERM et ainsi d'adhérer à son capital par l'acquisition auprès de la Commune de Richwiller de 10 actions au prix unitaire de 800 euros, soit 8.000 euros, portant la participation de la Ville à hauteur de 0.31% du capital de cette Société Publique Locale d'Aménagement.

Cette décision a été validée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 et Monsieur Marc BUCHERT a été désigné par le Conseil Municipal au cours de cette même séance, en qualité de représentant de la Commune de Riedisheim à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de cette Société.

La SERM vient de nous transmettre son rapport d'activités 2010.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune sont entendus.

Le rapport d'activités pour l'année 2010 de la SERM est consultable sur le site Internet de la Ville : www.riedisheim.fr sous la rubrique « conseil municipal ».

Une version « papier » de ce rapport est également consultable en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2010 de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) tel que joint en annexe.***

1.08. MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A) – RAPPORT D'ACTIVITES 2010 -

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace se regroupe avec la Communauté de Communes des Collines et la Communauté de Communes de l'Île Napoléon.

La nouvelle agglomération s'étend par ailleurs aux communes de GALFINGUE, HEIMSBRUNN, ILLZACH et PFASTATT pour former, avec effet au 1^{er} janvier 2010, une Communauté d'Agglomération qui a pris la dénomination de « Mulhouse Alsace Agglomération » (m2A).

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil d'agglomération de la m2A a pris connaissance du rapport d'activités 2010 lors de la séance du 24 juin dernier. Ce rapport a été transmis aux communes membres et est consultable sur le site Internet de la Ville : soit par www.riedisheim.fr, sous les rubriques « Intercommunalité » et « Mulhouse Alsace Agglomération ».

Une version « papier » de ce rapport est également consultable en Mairie et a été adressée aux membres du conseil municipal en annexe de l'ordre du jour de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2010 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) tel que joint en annexe, complété par les explications des délégués de la ville.***

1.09. INSTALLATIONS CLASSEES SOCIETE MHI EQUIPEMENT ALSACE SAS

La Société MHI EQUIPEMENT ALSACE SAS avait fait une demande d'autorisation d'étendre les activités d'essais de moteurs à MULHOUSE, 1 rue de la Fonderie.

Par arrêté n° 2010-280-6 du 7 octobre 2010, le Préfet avait prescrit une enquête publique pour la période du 4 novembre au 6 décembre 2010, en vue de recueillir, en Mairie de MULHOUSE, les observations au public sur ce projet.

Le territoire de notre Commune étant touché par le rayon d'affichage de l'enquête publique prescrite, conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du Code de l'Environnement, un avis d'ouverture d'enquête avait été affiché en Mairie, 15 jours avant le début de celle-ci.

Par ailleurs, à la demande du Préfet, les membres du Conseil Municipal ont été saisis le 18 novembre 2010 en vue de formuler leur avis sur le dossier dans les 45 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Par arrêté préfectoral n° 2011-168-11 du 15 juin 2011, la Société MHI EQUIPEMENT ALSACE SAS a été autorisée à poursuivre et augmenter ses activités d'essais de moteurs sur le site à MULHOUSE, 1 rue de la Fonderie.

L'autorisation est accompagnée de prescriptions destinées à garantir la protection de l'environnement.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la Préfecture ainsi qu'à la Mairie de MULHOUSE.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, un extrait de l'arrêté a été affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

En outre, les dispositions de l'arrêté susvisé devront être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-168-11 du 15 juin 2011 autorisant la Société MHI EQUIPEMENT ALSACE SAS à étendre les activités d'essais de moteurs à MULHOUSE, 1 rue de la Fonderie.***

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET DE RESTRUCTURATION DU C.C.L.

Le conseil municipal dans sa séance du 29 avril 2010 a autorisé le lancement du projet de mise en conformité et de restructuration du centre culturel et de loisirs et approuvé le programme. Par délibération en date du 30 juin 2011, le conseil municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif, adopté le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 4 889 128,40 € TTC et validé le forfait de rémunération définitif à hauteur de 502 601,26 € TTC pour le maître d'œuvre et de 55 255,20 € TTC pour la mission Ordonnancement Pilotage du Chantier (OPC).

Le calendrier prévisionnel de ce chantier porte sur quatre exercices budgétaires.

Le principe de l'annualité budgétaire interdit l'inscription dès la première année de la totalité des crédits, le montant inscrit au budget ne doit pas excéder les crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'exercice. Toutefois, faute de crédits suffisants pour l'engagement comptable de l'opération, la commune ne peut procéder à la signature des marchés.

Une exception au principe de l'annualité budgétaire a été apportée par l'instauration d'autorisations de programmes.

Ces autorisations de programmes définissent le montant estimé de travaux, leur répartition dans le temps et le financement des opérations à caractère pluriannuel. Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ces crédits de paiement sont repris au budget.

Une autorisation de programme pour les travaux de mise en conformité et de restructuration du CCL a ainsi été approuvée par le Conseil Municipal le 17 mai 2010. Toutefois, en raison de l'évolution de l'estimation du coût de l'opération, et suite au vote de l'Avant Projet Définitif, il est nécessaire de la modifier.

Il est rappelé que des ouvertures de crédits ont été effectuées dans le cadre des budgets primitifs 2010 et 2011, à hauteur respectivement de 100.000 € et 1.500.000 €, les crédits de 2010 ayant de plus fait l'objet d'un report sur 2011.

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
ET DE RESTRUCTURATION
DU CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS**

LIBELLES	TOTAL	CREDITS DE PAIEMENT			
		2010	2011	2012	2013
DEPENSES					
<i>Travaux</i>	4.890.000.-	100.000.-	1.097.000.-	4.325.000.-	415.000.-
<i>Honoraires</i>	557.000.-				
<i>Autres *</i>	85.000.-				
<i>Provision révision prix</i>	405.000.-				
TOTAL	5.937.000.-	100.000.-	1.097.000.-	4.325.000.-	415.000.-
RECETTES					
<i>Autofinancement</i>	1.000.000.-	100.000.-	600.000.-	275.000.-	25.000.-
<i>Subventions - participations</i>	850.000.-		60.000.-	400.000.-	390.000.-
<i>Emprunts</i>	4.087.000.-		437.000.-	3.650.000.-	0.-
TOTAL	5.937.000.-	100.000.-	1.097.000.-	4.325.000.-	415.000.-

* Autres = frais d'insertion annonces, jury, reprographie de plans, coordonnateur sécurité protection de la santé, contrôle technique, sondage de sols, amiante, géomètre, passage caméra)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'autorisation de programme concernant les travaux de mise en conformité et restructuration du centre culturel et de loisirs ;
- **AUTORISE** l'inscription budgétaire des crédits de paiement aux différents budgets de la Ville.

2.02. CONVENTION DE PREFINANCEMENT

Des travaux d'adaptation des aménagements et équipements du domaine public s'avèrent nécessaires, afin de faciliter la construction de 13 logements sur les parcelles cadastrées section AM n°s 20 et 21, situées à l'angle de la rue des Alliées et de la Place Kieny. Ce projet a fait l'objet du permis de construire n° 068.271.10J0018 délivré en date du 10 septembre 2010 et d'un PC modificatif n° 068.271.10J0018 M1 en date du 28 juin 2011.

En effet, le positionnement de la rampe de sortie de garages en sous-sol nécessite le déplacement d'une armoire EP et de la suppression de 2 places de stationnement.

Le coût de ces adaptations est à prendre en charge par le promoteur de cette opération. Cette prescription a été mentionnée dans les dispositions du permis modificatif précité.

Afin d'avoir une maîtrise complète de la réalisation de ces travaux de modification du domaine public, il a été souhaité qu'ils soient confiés et suivis par les services municipaux et plus particulièrement par le bureau d'études voirie selon un cahier de charges élaboré en concertation avec le promoteur.

A cet effet, une convention, jointe en annexe, formalise l'engagement avec la SC Riedisheim représentée par son gérant M. Georges LENTZ (ATIK S.A.), en vue d'une refacturation au fur et à mesure de l'avancée de ces travaux préfinancés par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la Ville de Riedisheim et la SC Riedisheim, représentée par son gérant M. Georges LENTZ (ATIK S.A.), formalisant la prise en charge par la ville de Riedisheim, des dépenses de réaménagement du parking, place Kieny, et en vue d'une refacturation au fur et à mesure de l'avancée des travaux, à ladite société ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.***

2.03. AMENAGEMENT DES CARREFOURS RD66/Accès Ecole Sainte-Ursule et RD66/Rue de l'Industrie

Dans le cadre de sa politique de régulation et de sécurisation des flux de déplacements, la ville a décidé d'engager les travaux d'aménagement de deux carrefours implantés au niveau de la rue de Bâle (RD66) à Riedisheim.

Sont concernés les carrefours giratoires situés respectivement à l'intersection de la rue de Bâle/rue du Commerce et à l'intersection formée par la rue de Bâle avec l'entrée de l'école/collège Sainte Ursule.

Dans l'optique des travaux menés à proximité de l'établissement scolaire, la ville a conclu un partenariat avec l'association Sainte Ursule, au travers d'une convention qui a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 30 septembre 2010.

Pour la réalisation de cette opération, la ville a confié, une mission de maîtrise d'œuvre, type « infrastructure » comme définie par la loi n° 85-704 dite loi MOP du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application, au cabinet COCYCLIQUE Ingénierie à Soultz, pour un montant de 19.655,40 € HT.

Par délibération du 24 février 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'opération de sécurité en traverse d'agglomération, RD66, rue de Bâle, tronçon compris entre la limite intercommunale avec le ban de Rixheim et le n° 250

Ce projet, mené en concertation avec le Conseil Général du Haut-Rhin, les responsables de l'Institution de Ste Ursule, Soléa et la M2A, la ville de Rixheim et les riverains, a conduit à un certain nombre d'ajustements qui ont induits et revalorisés le coût global des travaux à la somme de 836.079,00 € HT.

Ces ajustements portent sur la réalisation d'un parking et d'une plateforme de retournement pour les quais de bus scolaires, rendus nécessaires pour la mise en œuvre de la simulation du giratoire.

En conséquence, il convient d'ajuster la rémunération le maître d'oeuvre. C'est ainsi que le contrat de maîtrise d'oeuvre initialement conclu à la somme de 19.655,40 € HT, complété par l'actualisation des travaux, est porté à 26.754,53 € HT soit 31.998,42 € TTC. Le taux de rémunération de 3,20% est inchangé.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet COCYCLIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2011,

- **PREND CONNAISSANCE et ADOPTE les ajustements apportées au projet dont le coût global est fixé à la somme de 836.079,00 € HT ;**
- **PREND CONNAISSANCE et ADOPTE la rémunération du maître d'œuvre arrêté à la somme de 31.998,42 € TTC ;**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant n° 01 avec le Cabinet COCYCLIQUE pour l'aménagement des carrefours RD66/accès Ecole Ste Ursule et RD66/Rue de l'Industrie ;**
- **AUTORISE le Maire à prélever la somme correspondante sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, Chapitre 23.**

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 2 septembre 2011

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.